



## Copropriété voiture électrique et prix du kWh

Par **Mulligan**, le **01/03/2016** à **13:27**

Bonjour,

Dans une petite copropriété de 10 lots, le syndic m'a prélevé 100 €. Sur le tableau électrique commun, j'ai fait installer un petit compteur qui indique 565kwh consommés pour ma voiture électrique. Le syndic a divisé les factures EDF 2015 par le nombre de KWH consommés et cela donne 0,18€ le kwh. Est-ce qu'il a le droit d'inclure le prix du kwh, les taxes ET l'abonnement ? De mon point de vue je dois payer le kwh, les taxes proportionnelles à la consommation mais pas l'abonnement que je paye dans ma quote-part. Merci

Cordialement

Ps le syndic a t-il le droit de me prélever 100€ en charge 2015 (par anticipation) alors que l'AG qui doit fixer, par vote, la méthode de calcul et le prix de 0,18€ le kwh se tient demain ?

Par **youris**, le **01/03/2016** à **13:48**

bonjour,

votre A.G. a t-elle accepté que vous vous branchiez sur les communs de la copropriété. personnellement que vous devriez alimenter votre prise de recharge à partir de votre installation privative en tirant un cable depuis les bornes avals de votre disjoncteur comme cela se fait dans les nouveaux immeubles.

salutations

Par **Mulligan**, le **01/03/2016** à **14:39**

Bonjour,

En juin 2015 l'AG a refusé ma proposition d'installation d'une borne de recharge. En septembre j'ai demandé une AG à mes frais et là j'ai eu l'accord de me brancher sur le tableau général commun. Compte-rendu : "Mme X transmettra l'index de la consommation électrique du compteur installé pour que la consommation qui en soit liée soit à sa charge exclusive".

Pour des raisons de sécurité pompiers il n'était pas possible de cabler jusqu'à mon compteur

EDF.

Ensuite il y a au moins 2 façons de déterminer le prix du kwh : celle du syndic indiquée plus haut et celle que je propose : à partir de la dernière facture, prendre le prix unitaire du kwh (8,91c€ht, 10,69ttc \*565kwh puis calculer le prix des taxes proportionnelles à la consommation, sans l'abonnement. Or pour le syndic le prix doit inclure tous les coûts y compris l'abonnement..

Par **oyster**, le **21/12/2021** à **07:59**

Bonjour ,

En cas d'incendie d'une voiture électrique à l'extérieur les pompiers ne peuvent stopper le feu avec de l'eau. et laisse ce dernier faire son oeuvre .

Que se passe t'il dans un parking en sous sol d'un immeuble ou un cours circuit en recharge est possible ?

Avez vous une assurance incendie spéciale en accord avec la copro ?

Par **coproleclos**, le **21/12/2021** à **17:01**

Coucou @oyster,

Ce post date de mars 2016, et depuis le "droit à la prise" a fait son apparition.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Par **youris**, le **21/12/2021** à **17:41**

coproleclos,

mais le "droit à la prise " ne règle pas tout, tous les frais restent à la charge du demandeur.

selon mes souvenirs, la charge d'une batterie peut produire de l'hydrogène (gaz inodore hautement explosif) et des vapeurs d'acide sulfurique.

il faut attendre une catastrophe pour que ce soit interdit en sous sol dans un local clos comme il a fallu attendre un sinistre causé par un véhicule GPL pour durcir la réglementation.

salutations